RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAL-D'OISE

LUZARCHES

2026

# DÉCISION MUNICIPALE
# N° 2026 - 145
# En date du 12 Novembre 2026

**OBJET : Eclairage Parc du Château de la Motte**

Pris en application des délibérations n°2026-23 du 31 mars 2026 et n°2026-87 du 24 juin 2026 du Conseil municipal de la commune de Luzarches portant délégation de pouvoirs au Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2026 portant délégation d'attributions de l'assemblée délibérante au Maire en matière d'adjudication et de passation des marchés publics ;

**VU** la nécessité de moderniser et de sécuriser l'éclairage public du Parc du Château de la Motte tout en réduisant l'empreinte énergétique de la commune ;

**VU** le devis N° 0256/2026 présenté le 26 octobre 2026 par la société LEDEX SARL, sise ZI d'Outreville, 7E rue Jean Baptiste Néron - 60540 BORNEL ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre technique et financière formulée par la société LEDEX répond en tous points aux exigences requises pour le réaménagement lumineux du Parc du Château de la Motte ;

**CONSIDÉRANT** que les études de dimensionnement électrique et d'éclairement réalisées garantissent une performance optimale des installations proposées ;

**CONSIDÉRANT** la garantie de 5 ans offerte sur les équipements LED et drivers, ainsi que la prise en charge des interventions pendant 12 mois ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1er** : Le devis N° 0256/2026 émis par la société LEDEX SARL pour les prestations de fourniture, pose, raccordement et mise en service d'éclairages LED pour le « Parc du Château de la Motte » est accepté et approuvé.



REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261112-DM2026_145-

**ARTICLE 2 :** Le montant total des prestations attribuées s'élève comme suit :

| Désignation | Montant EUR |
|---|---|
| Montant Total Hors Taxes (H.T.) | 69 441,20 € |
| TVA (20 %) | 13 888,24 € |
| Montant Total Toutes Taxes Comprises (T.T.C.) | 83 329,44 € |

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune de Luzarches de l'exercice 2026, au chapitre des investissements.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé d'assigner tous les documents, contrats et pièces administratives afférents à la réalisation de cette prestation.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, transmise à Monsieur le préfet du Val-d'Oise au titre du contrôle de légalité, et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

**ARTICLE 6** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .

Michel MANSOUX
*Maire*

MAIRIE DE LUZARCHES (VAL d'OISE)

*Date de notification :*
*Date de transmission au représentant de l'Etat :* 13/11/2026
*(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)*
*Date de publication :* 13/11/2026



REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261112-DM2026_145-